



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 mars 2024  
Français  
Original : anglais

### Les enfants et le conflit armé en Iraq

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, est le cinquième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Iraq. Il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2023.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en Iraq, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux<sup>a</sup>, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs de violations. Le rapport retrace par ailleurs les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves contre les enfants, notamment concernant l'exécution du plan d'action et le dialogue avec les parties.

Des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties en vue de prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants et de renforcer la protection de l'enfance en Iraq.

<sup>a</sup> Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



## I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2023. Il s'agit du cinquième rapport sur les enfants et le conflit armé en Iraq que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en Iraq et revient en détail sur les progrès accomplis pour prévenir et faire cesser ces violations depuis le précédent rapport (S/2022/46) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2022/3). Il rend également compte des progrès enregistrés et des problèmes rencontrés dans le dialogue avec les parties au conflit et dans l'exécution du plan d'action. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées.

2. À l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363), Daech<sup>1</sup> figurait toujours sur la liste relative au recrutement et à l'utilisation, au meurtre et à la mutilation d'enfants, au viol et aux autres formes de violence sexuelle, aux attaques contre les écoles et les hôpitaux, à la section A, qui concerne les parties n'ayant pas mis en place de mesures adéquates pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée. Comme indiqué au paragraphe 344 du même rapport, les Forces de mobilisation populaire ont été radiées de la liste relative au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Cette radiation était subordonnée à l'achèvement de toutes les activités prévues dans le plan d'action signé le 30 mars 2023 et à la diminution soutenue du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux forces gouvernementales, y compris les Forces de mobilisation populaire.

3. Les informations figurant dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) en Iraq, qui est coprésidée par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La situation en matière de sécurité, en particulier à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, a compliqué le recensement et la confirmation des violations graves commises contre les enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants en Iraq, et le nombre réel de ces violations est probablement beaucoup plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

## II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. En octobre 2021, l'Iraq a organisé des élections législatives qui ont été jugées globalement calmes, pacifiques et bien administrées sur le plan technique. Cependant, la formation ultérieure du nouveau Gouvernement a créé un climat instable et politiquement chargé. En août 2022, des affrontements armés ont éclaté à Bagdad et ailleurs, faisant au moins 51 morts (dont 2 garçons) et 308 blessés (dont un nombre

---

<sup>1</sup> Comme suite à l'adoption de la résolution 75/291 par l'Assemblée générale, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est désormais désigné sous le nom de Daech dans les documents émanant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

non confirmé d'enfants). En octobre 2022, la Chambre des députés a élu Abdullatif Jamal Rashid Président de l'Iraq et confirmé la composition du nouveau Gouvernement dirigé par le Premier Ministre, Mohammed Shia' Al-Sudani.

5. Au cours de la période considérée, Daech a poursuivi ses attaques asymétriques, principalement à petite échelle, contre des civils et des membres des forces de sécurité iraqiennes. Les attaques attribuées à Daech, qui ont fait deux victimes parmi les enfants, ont atteint le nombre de 178 au premier semestre de 2023 contre 526 au premier semestre de 2022. Il s'agit du chiffre le plus bas rapporté sur une période de six mois depuis que l'Iraq a déclaré sa victoire sur Daech en décembre 2017.

6. Les forces de sécurité iraqiennes, y compris l'armée et la police, ont continué de mener à bien leurs opérations antiterroristes contre Daech, mettant au jour leurs cachettes, tunnels et caches d'armes. Les opérations militaires ont souvent consisté à sécuriser la frontière avec la République arabe syrienne pour éviter d'éventuelles incursions de Daech. Tout au long de la période considérée, les forces de sécurité iraqiennes ont mené des opérations de sécurité dans les zones où Daech était actif. Elles ont également continué de mener des opérations de déminage d'engins explosifs dans les zones anciennement contrôlées par Daech.

7. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale pour l'Iraq a confirmé les informations concernant des attaques contre des zones civiles et des actes d'intimidation contre la population civile, notamment des violations graves contre les enfants, commis par les Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan (HPG/PKK) dans le nord de l'Iraq. L'équipe spéciale a attribué aux HPG/PKK la commission de violations graves, notamment le recrutement et l'enlèvement d'enfants. En outre, comme je l'ai précisé dans mon précédent rapport (S/2022/46), les unités de résistance du Sinjar sont restées actives dans le district de Sinjar (province de Ninive).

8. En outre, au cours de la période considérée, les Forces armées turques ont mené des opérations terrestres et aériennes contre des positions présumées des HPG/PKK, notamment dans les provinces de Dahouk, Erbil et Souleïmaniyé.

9. Le Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI) a lancé des frappes de missiles et de drones contre des groupes d'opposition kurdes iraniens dans le nord de l'Iraq. En mars 2023, l'Iraq et la République islamique d'Iran ont signé un accord sur la sécurité des frontières qui prévoyait des mesures de désarmement des groupes d'opposition en question.

10. L'Iraq reste déterminé à rapatrier ses ressortissants du camp de Hol, dans le nord-est de la République arabe syrienne, au titre du Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq. Au cours de la période considérée, le Gouvernement iraquien a rapatrié au total 3 523 enfants (1 817 garçons et 1 706 filles) au centre de réhabilitation Jadaa 1, où ils ont reçu un soutien, notamment dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la santé mentale et de l'aide psychosociale. Les enfants sont néanmoins toujours en proie à des difficultés, liées en particulier à l'absence de papiers d'identité, qui continue d'entraver leur accès à l'éducation et à d'autres services et pourrait compromettre leur réintégration dans leurs communautés d'origine, ainsi que la cohésion sociale. En outre, les enfants non accompagnés et séparés, ainsi que les enfants handicapés, ont besoin d'un soutien spécialisé supplémentaire.

### III. Violations graves commises contre des enfants

11. L'équipe spéciale a confirmé que 381 violations graves ont été commises contre 289 enfants (218 garçons, 70 filles, 1 enfant de sexe inconnu), soit une augmentation de 20 % par rapport aux chiffres du rapport précédent (S/2022/46). Sur ce total, 132 violations ont été commises au cours du second semestre de 2021, 201 en 2022 et 48 entre janvier et septembre 2023. Les formes de violation les plus constatées demeurent le meurtre ou la mutilation (236), suivis du refus d'accès humanitaire (75) et du recrutement et de l'utilisation d'enfants (32). Onze enfants (2 garçons, 9 filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement/violence sexuelle (8), meurtre/recrutement et utilisation (2), enlèvement/recrutement et utilisation (1).

12. Les violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (183), notamment dans les cas où les décès ou blessures sont liés à des engins explosifs (154) ou à des tirs croisés entre les Forces armées turques et les forces des HPG/PKK (2), entre les forces de sécurité iraqiennes et Daech (2) et entre les forces de sécurité iraqiennes et les Unités de résistance du Sinjar/HPG/PKK (2) ; aux forces de sécurité iraqiennes (74) ; à Daech (54) ; aux forces des HPG/PKK (35) ; aux Forces armées turques (19) ; aux Forces de mobilisation populaire (12) ; au CGRI (4).

13. Des violations graves ont été confirmées dans les provinces de Ninive (123), Kirkouk (51), Diyala (34), Salaheddin (33), Bagdad (27), Dahouk (25), Bassora (22), Babel (18), Anbar (12), Erbil (11), Nassiriyé (7), Mouthanna (5), Diouaniyé (5), Souleïmaniyé (5), Najaf (2) et Maïssan (1).

14. En outre, au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé 48 violations graves, contre 33 enfants (11 garçons, 22 filles), qui avaient été commises au cours des périodes précédentes : enlèvement (24), violence sexuelle (14), meurtre ou mutilation (9), recrutement et utilisation (1). Les violations ont été attribuées à Daech (39), à la coalition internationale contre Daech (6) et à des auteurs non identifiés (3).

#### A. Recrutement et utilisation d'enfants

15. Il a été confirmé que 32 enfants (18 garçons, 14 filles), certains âgés d'à peine 7 ans, ont été recrutés et utilisés, ce qui représente une nette augmentation par rapport à la période considérée précédente (S/2022/46), au cours de laquelle un seul cas avait été confirmé. Tous les cas de recrutement et d'utilisation ont été confirmés en 2022. Si la confirmation de ces cas met en lumière des problèmes emblématiques de protection, le nombre réel d'enfants recrutés et utilisés est probablement plus élevé. En effet, de nombreux cas ne sont pas signalés par crainte de représailles ou ne peuvent être confirmés en raison de difficultés d'accès ou de problèmes de sécurité, en particulier dans les provinces de Ninive, de Dahouk et de Souleïmaniyé.

16. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été attribués aux HPG/PKK (28) et à Daech (4) et ont été commis dans les provinces de Ninive (31) et de Souleïmaniyé (1).

17. Le principal facteur de recrutement est d'ordre financier, les familles trouvant dans le « salaire » versé à leurs enfants par les forces des HPG/PKK un moyen de soulager leurs difficultés économiques. Quatre enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés. Les enfants ont été employés comme combattants ou comme auxiliaires, notamment pour garder les points de contrôle, collecter des renseignements ou porter des messages. Une jeune fille de 16 ans a ainsi été recrutée et utilisée comme combattante par les HPG/PKK. En octobre 2022, elle a été tuée lors

d'une frappe aérienne des Forces armées turques contre des cibles du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans la Région du Kurdistan.

18. L'équipe spéciale de pays a confirmé un cas antérieur de recrutement et d'utilisation. Un garçon yézidi d'à peine 5 ans a été emmené par Daech en République arabe syrienne pour être formé au maniement des armes. En 2021, il a réussi à s'échapper et a pu retrouver sa famille en Iraq.

### **Privation de liberté d'enfants au motif de leur association avérée ou supposée avec des groupes armés**

19. À la fin de la période considérée, un total de 668 enfants (663 garçons, 5 filles) étaient toujours détenus par les forces de sécurité irakiennes pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment à raison de leur association supposée avec des groupes armés, principalement Daech. Ce chiffre représente une diminution par rapport aux 1 091 enfants détenus précédemment (S/2022/46). Si la plupart de ces enfants étaient des garçons âgés de 15 à 17 ans, certains n'avaient que 9 ans. Pour les enfants placés en détention sur la base de telles accusations, l'accès aux services juridiques, éducatifs, sociaux et autres est demeuré difficile. L'équipe spéciale de pays a continué de plaider auprès du Gouvernement irakien pour que tous les enfants anciennement associés à Daech soient traités principalement comme des victimes et l'a exhorté à prendre des mesures concrètes pour faciliter leur libération, leur réadaptation et leur réintégration au sein de leur communauté.

20. En mars 2023, le Gouvernement irakien a rapatrié 203 garçons du nord-est de la République arabe syrienne en les transférant de prison. Il a été confirmé qu'au moins certains de ces garçons avaient été poursuivis en application de la loi antiterroriste irakienne. Cependant, les procédures se sont déroulées à huis clos et l'équipe spéciale pour l'Iraq n'a pas pu consulter l'ensemble des éléments lui permettant de confirmer de manière indépendante le nombre de mineurs jugés puis condamnés ou acquittés et libérés.

## **B. Meurtre ou mutilation d'enfants**

21. L'équipe spéciale a confirmé que 236 enfants (189 garçons, 46 filles et 1 enfant de sexe inconnu) âgés de 1 à 17 ans ont été tués (107) ou mutilés (129). Sur ce total, 71 ont été tués ou mutilés au cours du deuxième trimestre de 2021, 126 en 2022 et 39 entre janvier et septembre 2023. Cette légère diminution du nombre d'enfants victimes par rapport à la période couverte dans le rapport précédent (249) (S/2022/46) s'explique probablement par la stabilisation de la situation en matière de sécurité.

22. Les meurtres ou mutilations ont été attribués à des auteurs non identifiés (176), notamment dans les cas où les faits sont liés à des engins explosifs (140), à des engins explosifs improvisés (14) ou à des tirs croisés entre les forces de sécurité irakiennes et les HPG/PKK (2), entre les forces de sécurité irakiennes et Daech (2) et entre les Forces armées turques et les HPG/PKK (2) ; à Daech (25) ; aux Forces armées turques (17) ; aux forces de sécurité irakiennes (12) ; au CGRI (3) ; aux HPG/PKK (3).

23. La plupart des violations ont été confirmées dans des zones qui étaient auparavant sous le contrôle de Daech et où le groupe reste actif, notamment dans les provinces suivantes : Diyala (34), Ninive (32), Kirkouk (24), Salaheddin (25), Bagdad (25), Bassora (22), Dahouk (20), Babel (18), Anbar (10), Erbil (9), Nassiriyé (6), Mouthanna (6), Souleïmaniyé (3) et Najaf (2).

24. Les engins explosifs et les engins explosifs improvisés restent les principales causes de décès et de blessures chez les enfants (65 % du nombre total de victimes). Les zones les plus touchées sont celles qui étaient auparavant sous le contrôle de

Daech. Ainsi, en juillet 2021, un attentat-suicide commis par Daech sur le marché de Waheilat à Bagdad a tué 8 enfants (6 garçons, 2 filles) et en a blessé 7 (4 garçons, 3 filles). Dans la plupart des cas, les enfants ont été blessés après avoir accidentellement déclenché des dispositifs en les ramassant ou en marchant dessus alors qu'ils jouaient ou gardaient du bétail. Ainsi, dans la province de Bassora en février 2022, 7 garçons âgés de 1 à 17 ans qui jouaient dans un champ ont été tués (2) ou blessés (5) après avoir touché un engin explosif.

25. Les combats au sol (62) et les frappes aériennes (20) sont les deuxième et troisième causes les plus fréquentes de décès et de blessures chez les enfants. Par exemple, en septembre 2022, le CGRI a lancé une attaque sur Kouya, dans la province d'Erbil, qui a touché des bases militaires mais aussi des habitations civiles, des bureaux et une école primaire. Cette attaque a fait 13 morts et 33 blessés (dont 2 filles).

26. En outre, le meurtre (3) ou la mutilation (6) de 9 enfants (7 garçons, 2 filles) avant la période considérée ont été confirmés. Les faits ont été attribués à la coalition internationale contre Daech (6) et à des auteurs non identifiés (3), notamment dans les cas liés à des engins explosifs (2).

### **C. Viol et autres formes de violence sexuelle**

27. L'Organisation des Nations Unies a confirmé que 8 filles âgées de 11 à 16 ans avaient subi des violences sexuelles. Les faits ont été attribués à Daech. Le groupe a enlevé les filles en 2014 (alors âgées de 2 à 5 ans) dans la province de Ninive et les a emmenées en République arabe syrienne pour les vendre à des membres de Daech comme esclaves sexuelles. Elles y sont restées jusqu'à ce qu'elles soient secourues par les Forces démocratiques syriennes en 2022. Toutes les filles ont retrouvé leur famille à leur retour en Iraq en 2022 (5) et en 2023 (3) et ont bénéficié d'un soutien médical, psychologique, psychosocial et éducatif.

28. L'ONU a confirmé 14 cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés avant la période considérée sur 14 filles enlevées par Daech, qui sont devenues adultes pendant leur captivité. Enlevées en 2014 à Sinjar, dans la province de Ninive, elles avaient été emmenées en République arabe syrienne, où elles ont subi des atteintes sexuelles jusqu'à leur libération par les Forces démocratiques syriennes. Toutes les filles ont retrouvé leur famille et bénéficié d'une prise en charge, d'une assistance sanitaire et d'un soutien psychosocial, de moyens de subsistance et d'une aide à la réintégration.

### **D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux**

29. L'équipe spéciale de pays a confirmé 6 attaques dirigées contre des écoles (4) et des hôpitaux (2). Les faits, commis en 2021 (3), en 2022 (2) et en 2023 (1), ont été attribués à Daech (2), à des auteurs non identifiés (2), aux Forces armées turques (1) et au CGRI (1). Par exemple, en août 2021, les Forces armées turques ont bombardé et détruit un établissement de santé, tuant un garçon de 12 ans, un médecin et un membre du personnel médical dans le district de Sinjar. L'établissement servait notamment de quartier général aux Unités de résistance du Sinjar et aux forces des HPG/PKK, mais faisait également office d'hôpital de campagne, où étaient soignés des civils et des combattants.

### Utilisation d'écoles à des fins militaires

30. L'équipe spéciale de pays a confirmé 42 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires en 2021 (35) et en 2022 (7). Les faits, commis dans les provinces de Kirkouk (34), de Ninive (7) et de Salaheddin (1), ont été attribués à la police iraquienne (28), aux forces de sécurité iraquiennes (7), aux Forces de mobilisation populaire (4), aux Peshmerga (2) et aux HPG/PKK (1). À la fin de la période considérée, 22 écoles étaient toujours utilisées à des fins militaires par la police iraquienne (18) et les Forces de mobilisation populaire (4), dans les provinces de Kirkouk (20), de Salaheddin (1) et de Ninive (1). L'équipe spéciale de pays continue de plaider en faveur de l'évacuation des dernières écoles. Elle a continué de confirmer les informations selon lesquelles d'autres écoles avaient été évacuées par la police iraquienne.

## E. Enlèvements

31. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 23 enfants (12 garçons, 11 filles) âgés de 5 à 16 ans. Les faits ont été commis en 2021 (1), 2022 (17) et 2023 (5). La durée des enlèvements varie de quelques mois à neuf ans. Parmi eux, 9 enfants (1 garçon, 8 filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et violence sexuelle (8), enlèvement et recrutement et utilisation (1).

32. Les enlèvements ont été attribués à Daech (15), aux HPG/PKK (4) et à des auteurs non identifiés (4), dans les provinces de Ninive (15), Dahouk (3), Diyala (2), Erbil (1), Kirkouk (1) et Souleïmaniyé (1). Les enfants ont été enlevés à des fins de violence sexuelle (8), de recrutement et d'utilisation (1) et pour des motifs indéterminés (13).

33. Au total, 16 enfants (6 garçons, 10 filles) ont été libérés, tandis que 7 étaient toujours portés disparus à la fin de la période considérée. En août 2022, par exemple, trois garçons âgés de 10 à 13 ans ont été enlevés par des inconnus dans un camp de personnes déplacées à Dahouk et sont toujours portés disparus.

34. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé tardivement l'enlèvement de 24 enfants (4 garçons, 20 filles) par Daech (24) dans la province de Ninive (24), qui sont devenus adultes au cours de leur captivité. Enlevés en 2014, les enfants sont restés en captivité jusqu'à ce qu'ils soient secourus au cours de la période considérée. Une quinzaine d'enfants ont été victimes de violations multiples lors de leur enlèvement : violences sexuelles (14 filles), recrutement et utilisation (1 garçon).

## F. Refus d'accès humanitaire

35. L'équipe spéciale de pays a confirmé 76 cas de refus d'accès humanitaire. Sur ce total, 57 ont eu lieu au second semestre de 2021 et 19 en 2022. En 2023, aucun cas de refus d'accès humanitaire n'a été confirmé, ce qui représente une évolution positive pour les acteurs humanitaires qui peuvent dispenser aux enfants les services dont ils ont tant besoin.

36. Les cas confirmés ont été attribués aux forces de sécurité iraquiennes (62), aux Forces de mobilisation populaire (12), aux Forces armées turques (1) et à des auteurs non identifiés (1). Les faits se sont produits à Kirkouk (27), à Anbar (15), à Ninive (15), à Diyala (8), à Salaheddin (8) et à Bagdad (3).

37. Les cas de refus d'accès humanitaire sont principalement liés à des restrictions administratives qui ont limité ou ralenti la circulation du personnel et des biens humanitaires, entravant ainsi les opérations humanitaires. Dans certains cas, le

passage aux points de contrôle a également été refusé et l'accès à certaines zones empêché.

#### **IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants**

38. L'équipe spéciale de pays a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement iraquien dans le domaine du renforcement de la protection des enfants. Cette action est notamment passée par l'adoption et l'exécution d'un plan d'action avec les Forces de mobilisation populaire visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Signé le 30 mars 2023, ce plan d'action prévoit que les Forces de mobilisation populaire adoptent des mesures administratives en vue de renforcer la protection des enfants contre les violations graves, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants.

39. L'équipe spéciale de pays a également poursuivi son dialogue avec le comité national pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information en vue d'appuyer l'exécution du plan d'action. Le 1<sup>er</sup> juin 2023, le Gouvernement a nommé la Vice-Ministre du travail et des affaires sociales et un représentant des Forces de mobilisation populaire personnes référentes pour faciliter la coordination entre les départements ministériels en vue de l'exécution efficace du plan d'action.

40. Afin de s'assurer que les recrues potentielles ont l'âge minimal requis de 18 ans et que les procédures de recrutement sont conformes aux normes internationales, les Forces de mobilisation populaire ont émis, le 5 juin 2023, des ordres de commandement spécifiques à toutes les unités, leur demandant d'être rigoureuses dans la sélection et l'évaluation de l'âge.

41. Le 19 septembre 2023, l'équipe spéciale de pays et le comité national pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information se sont rendus dans les bureaux administratifs des Forces de mobilisation populaire pour examiner les procédures de recrutement et les protocoles d'évaluation de l'âge en vigueur et, par là même, empêcher le recrutement d'enfants. Cette visite a permis de constater que les procédures mises en place pour prévenir le recrutement d'enfants étaient adaptées.

42. Comme le prévoit le plan d'action, les Forces de mobilisation populaire se sont en outre dotées d'une direction chargée des droits humains, le 26 juin 2023. L'objectif principal de cette direction est de contrôler et de superviser les activités relatives aux droits humains et aux droits de l'enfant, d'évaluer l'incidence des mesures mises en œuvre et de recommander des améliorations tendant à renforcer le cadre en matière de droits humains pendant les opérations militaires.

43. Toujours en juin 2023, les Forces de mobilisation populaire et l'équipe spéciale de pays ont organisé deux sessions de formation au renforcement des capacités, axées sur la Convention relative aux droits de l'enfant, dans le cadre de l'exécution du plan d'action. Les séances de formation visaient à renforcer les connaissances et les compétences en matière de protection des enfants parmi les membres des Forces de mobilisation populaire.

44. Durant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a continué d'aider le Gouvernement iraquien et le Gouvernement régional du Kurdistan à accorder la législation applicable sur le territoire avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux auxquels l'Iraq est partie. En juillet 2023, une commission établie par le Ministre de la justice et le Conseil des protections des mineurs a achevé l'examen de la loi sur la protection des mineurs. Ce travail a

notamment débouché sur la formulation d'une recommandation visant à relever l'âge de la responsabilité pénale de 9 à 12 ans dans l'État fédéral d'Iraq. À la fin de la période considérée, les recommandations relatives à la modification de la loi sur la protection des mineurs ont été examinées par la commission parlementaire sur les femmes, la famille et l'enfance.

45. En septembre 2023, l'équipe spéciale de pays a participé à un atelier sur l'examen du projet de loi sur la protection de l'enfance. Étaient présents des membres de la commission parlementaire sur les femmes, la famille et l'enfance, des conseillers juridiques du Gouvernement et des membres de la Commission de protection de l'enfance. L'objectif était de sensibiliser les différentes parties prenantes à la loi sur la protection de l'enfance et de les encourager à se l'approprier, en mettant l'accent sur des questions telles que l'absence de documents juridiques pour certains enfants et l'obligation, pour les groupes armés, de répondre des faits de recrutement d'enfants.

46. Le Gouvernement iraquien, avec l'appui de l'ONU dans le contexte du Cadre global, a continué de rapatrier ses ressortissants du camp de Hol, situé dans le nord-est de la République arabe syrienne. Il a rapatrié un total de 5 818 personnes (dont 3 523 enfants) au centre de réhabilitation Jadaa 1 de la province de Ninive. Parmi les personnes rapatriées, 3 364 ont depuis quitté Jadaa 1 pour rejoindre soit leur lieu d'origine soit un lieu secondaire lorsque le retour au lieu d'origine était impossible. Toujours au titre du Cadre global, 203 garçons ont été rapatriés par transfert de prison.

47. Le groupe de travail technique chargé de la mise en œuvre du Cadre global en Iraq, coprésidé par le bureau du Conseiller pour la sécurité nationale du Gouvernement, l'Organisation internationale pour les migrations et l'UNICEF, a continué de coordonner l'appui fourni par l'ONU au moyen du plan Unité d'action des Nations Unies visant à soutenir le retour des ressortissants iraqiens du nord-est de la République arabe syrienne, qui a été lancé conjointement par le Gouvernement et l'ONU le 24 septembre 2023. Le plan décrit l'ensemble des travaux relevant des deux piliers du Cadre global : a) la sécurité et l'obligation de rendre compte ; b) le relèvement et le développement, l'accent étant mis sur une approche fondée sur les droits humains en ce qui concerne les processus de retour, de réadaptation et de réintégration, y compris pour les enfants.

48. À Jadaa 1, le Gouvernement a dispensé divers services aux enfants, notamment une éducation formelle, des activités visant à promouvoir l'identité nationale et la réadaptation sociale, des conférences religieuses, des visites familiales pour rétablir les relations avec les proches et un soutien aux familles afin de les préparer à réintégrer leur communauté d'origine. L'ONU a poursuivi le dialogue avec le Gouvernement iraquien pour trouver des solutions permettant la délivrance de documents d'état civil aux rapatriés, notamment aux enfants, l'absence de tels documents demeurant un obstacle majeur à la réintégration et à l'accès à l'éducation et aux services de protection sociale.

49. En outre, l'ONU a continué d'aider le Gouvernement iraquien à fournir des services, notamment aux personnes se trouvant à Jadaa 1 et aux communautés d'accueil, dans les domaines suivants : santé mentale et soutien psychosocial, développement du jeune enfant, soins de santé, soutien nutritionnel, eau, assainissement et hygiène, éducation informelle, activités récréatives, formation professionnelle, assistance d'un avocat, protection spécialisée de l'enfance et services visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, ainsi que la recherche des familles et la protection de remplacement pour les enfants non accompagnés.

50. Le Gouvernement et les partenaires de l'ONU, tels que les travailleurs sociaux et les organisations de défense des droits de l'enfant, ont également continué de

soutenir les rapatriés dans leurs communautés d'origine ou de réinstallation. L'équipe spéciale de pays a continué de s'associer à des organisations locales en vue de favoriser la réinsertion des enfants anciennement associés aux groupes armés et des enfants exposés à des violations graves de leurs droits au moyen de programmes de réinsertion et de cohésion sociale. Les programmes ont bénéficié à 1 800 enfants (1 200 garçons et 600 filles) dans les provinces d'Anbar, de Bassora, de Diyala, de Karbala, de Kirkouk, de Najaf, de Ninive et de Salaheddin. Les activités de réintégration et de cohésion sociale ont notamment consisté à fournir des services de santé mentale, un appui psychologique et des conseils juridiques, et à faciliter l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, aux compétences de la vie courante et à une prise en charge.

51. En outre, l'équipe spéciale de pays a dispensé une formation sur la protection de l'enfance visant à renforcer la sensibilisation et les capacités s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants. Elle a organisé des séances de formation, auxquelles ont participé 372 personnes (238 hommes et 134 femmes) issues du réseau national iraquien de protection de l'enfance, dont des représentants des ONG nationales et internationales.

52. Plus de 1 000 personnes, dont 615 enfants (450 garçons et 165 filles), ont reçu une éducation aux droits de l'enfant au moyen de séances d'information et d'actions de communication ciblées dans des écoles des environs de Bagdad.

## V. Observations et recommandations

53. Je demeure préoccupé par la persistance des violations graves commises contre les enfants en Iraq, en particulier l'enlèvement d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux. J'exhorte toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés et à prévenir et faire cesser immédiatement les violations graves commises contre les enfants en Iraq.

54. Je me félicite de l'absence de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire, ainsi que de la signature d'un plan d'action par le Gouvernement iraquien et l'ONU visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire. J'encourage le Gouvernement à continuer de donner la priorité à l'exécution de ce plan d'action et d'institutionnaliser les mesures prises dans ce cadre en vue de prévenir durablement les violations graves commises contre des enfants.

55. Je me réjouis que ma Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés ait été invitée à se rendre en Iraq du 7 au 11 janvier 2024 pour discuter des progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action et échanger avec le Gouvernement au sujet des domaines dans lesquels l'ONU pourrait apporter un soutien supplémentaire.

56. Je suis préoccupé par l'augmentation des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants par les HPG/PKK. J'exhorte ces forces à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à libérer immédiatement et sans condition tous les enfants enrôlés dans leurs rangs.

57. Je reste particulièrement préoccupé par la persistance des faits de meurtre ou de mutilation d'enfants, et par les conséquences de la contamination du territoire iraquien par des engins explosifs, principale cause de décès et de blessures chez les enfants. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire

au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants, y compris pendant les opérations militaires, ainsi que contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et à l'emploi d'armes explosives ainsi que leurs effets, notamment dans les zones habitées. Je demande également au Gouvernement de continuer d'œuvrer en faveur du déminage d'engins explosifs, de l'éducation au danger des engins explosifs, de l'aide aux victimes et de la destruction des stocks, notamment avant tout transfert de personnes déplacées vers des zones contaminées. L'ONU continuera d'apporter son aide aux autorités irakiennes à cet égard.

58. La diminution du nombre d'enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment à raison de leur association avérée ou supposée – ou celle de leurs familles – avec des groupes armés, principalement Daech, est encourageante. Je demande au Gouvernement irakien de libérer les enfants détenus pour ces motifs et réaffirme que les enfants ayant été associés à des forces ou à des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes et qu'il faut privilégier des mesures de substitution à la détention, conformément au droit international et dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs.

59. Je réaffirme que les enfants suspectés d'infractions doivent pouvoir bénéficier des garanties attachées à une procédure régulière et à un procès équitable. Les règles internationales applicables à la justice pour mineurs doivent présider aux poursuites judiciaires dont ils pourraient faire l'objet. Je demande également au Gouvernement irakien de relever l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux normes internationales.

60. Je félicite le Gouvernement irakien d'avoir rapatrié 3 523 enfants du camp de Hol en République arabe syrienne et d'être résolu à poursuivre ces rapatriements. Je le félicite également de fournir des services spécialisés aux enfants rapatriés, tels que l'éducation formelle et les activités visant à promouvoir l'identité nationale et la réadaptation sociale.

61. Je demande de nouveau à tous les pays concernés de faciliter et d'accélérer le rapatriement volontaire des femmes et des enfants du camp de Hol et du camp Roj en République arabe syrienne, conformément au droit international et dans le respect des principes du non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et avec le soutien de l'ONU, sur demande, notamment au moyen du Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq.

62. J'engage le Gouvernement irakien à élaborer et à exécuter un programme national de réintégration dans leur communauté des enfants touchés par le conflit armé, avec l'appui de l'ONU et d'autres acteurs.

63. Je me félicite de la diminution des cas avérés de refus d'accès humanitaire au cours de la période considérée, ainsi que de l'absence de toute situation confirmée de ce type en 2023. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.